

Réunion d'information du 05 juin 2020

(synthèse raccourcie)

Décret prime exceptionnelle

Le décret 2020-570 permet aux employeurs de l'État et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels (y compris les non titulaires) ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles (article 3) dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime (articles 4 et 7) est déterminé par l'employeur (donc pour les ides de l'EN par le MEN) dans la limite d'un plafond.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Le décret pour les EHPADs n'est pas paru.

Organisation concours

Publication pour la mise en œuvre de l'organisation des concours :

Mêmes mesures barrières que celles prévues pour l'accueil des personnels et des élèves en EPLE.

Équipement des personnels infirmiers

Masque grand public pour les ides sur FAQ du MEN : ne semble pas convenir à notre fonction

Équipement adapté pour les soins des internes ne pouvant retourner chez eux.

Courrier commun avec le SNICS adressé au ME, pour dénoncer le manque de matériel à disposition (masques chirurgicaux et FFP2...)

Suites aux demandes répétées, nous avons ou devrions recevoir une pochette par infirmerie de masques chirurgicaux

CHSCT

Le CHSCT-87 s'est réuni, le mardi 19 mai

Les écoles :

Écoles fermées : sur 8 communes 9 écoles sont fermées sur décision du maire. Quotidiennement 20-25 % des élèves sont accueillis chaque jour (en totalité ou par roulement...la lecture est donc complexe).

Dans le cadre du distanciel :

Peu d'enseignants gardent leurs enfants (moins de 25).

Près de 75 % des élèves sont suivis à distance par 10 % des enseignants (150)

Suspicion :

Aucune suspicion COVID pour l'instant.

CHSCT D 19 du 19 mai 2020

Sur le paragraphe cas particuliers d'élèves, nous demandons des précisions sur la liste des élèves dont les parents sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation.

Nous demandons ce qu'il est prévu pour les enfants en situation de handicap qui n'ont plus d'AESH car leur AESH est une personne « vulnérable » au regard du Covid-19 ou qui vit avec une personne ayant cette vulnérabilité et donc ne peut pas être présente.

Le secrétaire général indique que des AESH sans élèves (car ces derniers ne sont pas revenus en classe) ont été réaffectés auprès de ces élèves et que les parents seront informés a minima du changement survenu.

Etude des fiches SST d'école de Brive.

Achats de thermomètres

Solution hydroalcoolique et savon : Le secrétaire général signale qu'il y a eu une livraison d'un bidon de 5L de gel hydroalcoolique par école faite par la mairie dans un premier temps,

Mise en place du protocole sanitaire : Le DASEN indique que les écoles n'ont pas à rédiger des protocoles.

Soutien des équipes : le secrétaire général indique que les infirmières peuvent se déplacer dans les écoles et que certaines l'ont déjà fait ou que des échanges téléphoniques sont possibles.

Conformité des masques fournis aux personnels de l'éducation nationale (1° et 2nd degré) : Le DASEN indique que les masques respectent les normes en vigueur. Nous lui indiquons que certains se déchirent très facilement, et que nous avons des doutes sur la protection contre les projections pour certains. On pose la question de la manière de certains. Le DASEN nous indique qu'il ne peut pas y répondre.

Nous faisons le constat que les infirmières scolaires n'ont, pour la grande majorité, que des masques "grands publics" au lieu de masques FFP1 .

Les infirmières scolaires font partie du corps infirmier, et sont professionnels de santé, elles devront sûrement pratiquer des soins sans distanciation. Le CHSCTD19 demande que soient appliquées les directives du protocole sanitaire,

Nous proposons l'avis ci-dessus au vote.

Vote : 7 pour (FSU/SGEN/UNSA) L'avis est retenu le DASEN devra apporter une réponse dans les 60 jours.

Séjour de la Santé

Le 25 mai, Olivier Véran a réuni les partenaires sociaux et collectifs hospitaliers pour préparer un plan d'investissement pour l'hôpital.

Ce plan prévoit des mesures de revalorisation des salaires, de réorganisation du travail et une montée des compétences et des missions des soignants.

A suivre, l'alignement de nos grilles salariales prévu sur les grilles de la Fonction Publique Hospitalière en 2022.

Sur 300 personnes environ très peu d'infirmières y sont conviées ;

Le SNIES UNSA Éducation a rejoint le groupe de 26 organisations infirmières.

Le rapport cour des comptes

Le rapport de la cour des comptes intitulé « les médecins et les personnels de santé scolaire » a été publié le 27 mai.

Ce rapport a été demandé par l'assemblée nationale

La cour des comptes pointe le manque de personnels :

La visite médicale de la 6^{ème} année est de 18 %,.

Le bilan infirmier à 78 %.

80 % des élèves de LP bénéficient de la visite pour les travaux réglementés.

Pour la cour des comptes, "la santé scolaire souffre des failles de son organisation et de son défaut de pilotage".

La cour des comptes a élaboré 10 recommandations.

1. Dans les DSDEN, regrouper au sein d'un service de santé scolaire les médecins, les personnels infirmiers et d'assistance sociale et les psychologues de l'éducation nationale. Créer un service de pilotage dans les rectorats, sous la direction d'un inspecteur d'académie.

C'est le retour de la santé scolaire avec comme chef de service un médecin. Le SNIES a déjà dit non lors du projet de loi sur l'école de la confiance.

2. Créer des comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) de bassin et supprimer le caractère obligatoire des CESC d'établissement.

Plus de CESC d'établissement, plus de projet santé adapté et peut-être même plus d'infirmière pour la mise en place.

3. Dans le cadre de la réorganisation souhaitée par la Cour, revaloriser la rémunération des médecins de l'éducation nationale.

Les personnels infirmiers ne doivent pas devenir la variable d'ajustement aux difficultés de recrutement des médecins scolaires.

4. Transférer la charge budgétaire des psychologues de l'éducation nationale, inscrite aux programmes 140 et 141 vers le programme 230, Vie de l'élève.

5. Développer et déployer dans les meilleurs délais les applications métier de la santé scolaire et de DIAPASON.

Le SNIES ne peut que partager cet avis concernant cet outil attendu depuis tant d'années.

6. Revoir le partage des tâches entre médecins de l'éducation nationale et personnels infirmiers, notamment pour les visites médicales de la 6e année de l'enfant et des élèves mineurs des filières de l'enseignement professionnel.

C'est une revendication des médecins de voir les infirmières préparer la visite médicale, comme au temps de la santé scolaire aboli depuis 1es années 80.

7. Doter le ministère d'un Conseil de la santé scolaire, publier un rapport annuel sur la santé scolaire.

Quel rôle pour ce conseil, quelle composition, quelle présidence, quels objectifs ?

Les actions d'éducation à la santé individuelle et collective, l'accueil, l'écoute, l'accompagnement et le suivi individualisé sont des missions prioritaires

8. L'infirmier- ère est le 1^{er} acteur de santé de proximité, présent-e au quotidien à l'Ecole, il-elle pose un diagnostic infirmier, effectue un soin, un acte infirmier, une orientation pertinente, pouvant contribuer à une reprise des cours, au désengorgement des urgences...

Sa présence dans le 2nd degré, par sa connaissance des problématiques pré-adolescente et adolescentes est indispensable pour la prévention des idées suicidaires, du harcèlement, des conduites à risques, du décrochage scolaire...

Les réponses aux besoins identifiés, l'accompagnement sur l'humain et les modifications de comportement, sont difficiles à évaluer par des indicateurs de performance : une profession au service de chaque élève sur un de ses lieux de vie.

9. Articuler les dépistages obligatoires de la 6e année de l'enfant avec les dépistages réalisés par la médecine de ville ou hospitalière retracés dans le carnet de santé de l'enfant et à l'avenir dans son dossier médical partagé.

10. Contractualiser au niveau académique avec les institutions partenaires (collectivités territoriales, ARS, assurance maladie) les modes de collaboration avec les services de santé scolaire.

Pour le SNIES, c'est non, c'est la décentralisation.

Revendication pour la circulaire de rentrée de septembre 2020

Le Ministre a sollicité le SNIES pour des propositions de contenu dans la circulaire de rentrée de septembre, le BN y réfléchit.

- Le protocole sanitaire est difficilement applicable avec des établissements remplis à 100% de leur effectif normal. Un gros travail d'hygiène doit être entamé pour adapter les modalités d'accueil des élèves au risque. Demander aux collègues de porter des actions qui questionnent la base des besoins en hygiène, au-delà des logiques budgétaires (matériels, savon, distributeurs, essuie-mains, SHA, désinfection surfaces...) et avec une éducation citoyenne auprès des élèves pour garantir le respect des équipements.
- Augmentation du budget infirmerie : thermomètre, matériels et produits pour les procédures de désinfection, adaptation des locaux infirmerie.
- Faire un bilan objectif après la reprise du 11 mai de ce qui aura été fait pour évaluer et améliorer les modalités d'accueil en septembre.
- Création d'emplois.
- Confirmer la place de l'infirmier·ère, le- la confirmer dans ses missions, et à l'EN.
- Éducation à la santé dans des créneaux horaires spécifiques de l'emploi du temps.
- Mise à jour du protocole des soins et des urgences indispensables.

Je vous remercie pour votre présence et votre attention
Catherine Lesueur

*Ce compte rendu est un résumé succinct de la réunion d'information réalisé en visio
Seuls les adhérents , les sympathisants présents ont reçu le compte rendu complet*